



## FERMETURE DE CHANTIER

Je soussigné Michel Gloden, bourgmestre,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1978 réglant la procédure administrative non contentieuse,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

Vu le règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes,

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Commune de Schengen approuvé par le Conseil Communal en date du 28 mai 2020,

Vu le Plan d'Aménagement Général de la Commune de Schengen approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 30 septembre 2020 sous référence 113C/016/2019,

Vu le Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » de la Commune de Schengen approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 30 septembre 2020 sous référence 18571/113C ; PAG 113C/016/2019,

Vu les autorisations à bâtir approuvées sous référence : 1/2020 et 2/2020 en date du 17 novembre 2020,

Considérant que les prescriptions des articles 25 et 92 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Commune de Schengen n'ont pas été respectées lors de l'exécution des autorisations à bâtir précitées et qu'un péril en la demeure en découle pour les propriétés avoisinantes,

Vu l'urgence,

### ARRETE

Art. 1: Le chantier sis à 93 et 95, Wäistrooss L-5445 Schengen, numéros cadastraux 709/3018 et 709/3019 section RD de Schengen de la société ACA Managment ayant leur siège à L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare, est fermé avec effet immédiat.

Art. 2: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Art. 3: Copie du présent arrêté sera transmis à M. le procureur d'Etat à Luxembourg, à M. le commissaire de Police à Remich.

Le présent arrêté de fermeture est susceptible d'un recours devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de l'incompétence, de l'excès et détournement de pouvoir, violation de la loi ou des formes destinées à protéger les intérêts privés. Ce recours doit être introduit par un avocat à la Cour sous peine de déchéance dans le délai de trois mois à partir de la notification de la décision de fermeture ou de la date d'apposition des scellés.

Le bourgmestre,

